



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Janvier 2025

À savoir pour compléter votre déclaration d'impôt 2024

Déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

Pour l'**impôt fédéral direct**, la **déduction maximale** pour les frais de garde des enfants par des tiers est **désormais** de **25 500 francs par année et par enfant** (contre 25 000 francs jusqu'ici).

Pour les **impôts cantonaux et communaux**, la **déduction maximale** pour les frais de garde des enfants par des tiers est **désormais** de **16 000 francs par année et par enfant** (contre 12 000 francs jusqu'ici).

Avez-vous une installation photovoltaïque ou solaire thermique?

Pour les «petites installations» d'une puissance maximale de 10 kWp, une valeur seuil s'applique à partir de l'année fiscale 2024. Cela signifie que même si vous ne vous contentez pas d'utiliser l'électricité pour vous-même, mais que vous la vendez également, vous n'avez pas besoin d'indiquer le produit de cette vente dans votre déclaration d'impôt.

Pour les installations photovoltaïques dont la puissance maximale dépasse 10 kWp, les revenus nets de la vente d'électricité doivent être indiqués dans la déclaration d'impôt.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur TaxInfo

www.be.ch/taxinfo > Contenus par formulaire > Formulaire 4 > Installations photovoltaïques et solaires thermiques constituant de la fortune privée

Maintien des montants maximaux pouvant être versés au pilier 3a

Le **montant maximal** pouvant être versé au **pilier 3a** pour **2023** s'élève cette année encore à **7056 francs** pour les contribuables ayant cotisé au 2^e pilier.

Pour les contribuables **sans 2^e pilier**, il s'élève au maximum à 20% du revenu annuel de l'activité lucrative, **au maximum à 35 280 francs, comme l'année précédente.**

Le montant total versé jusqu'au 31 décembre 2024 est déterminant pour l'année fiscale 2024.

En 2025, une modification de l'ordonnance entrera en vigueur, permettant des versements rétroactifs dans le pilier 3a. Pour la première fois en 2026 et sous certaines conditions, il sera possible de combler les lacunes apparues au cours de l'année fiscale 2025. Les lacunes plus anciennes ne pourront en revanche pas être comblées.

Déductions plus élevées admises!



Compensation des effets de la progression à froid

Lorsque l'inflation conduit à une hausse des salaires, il en résulte parallèlement une augmentation de la charge fiscale, un phénomène désigné sous le terme de «progression à froid». La Confédération et les cantons la compensent conformément aux dispositions légales.

Vous pouvez donc faire valoir des déductions plus élevées pour l'année fiscale 2024.

Vous trouverez les détails à la dernière page de cette brochure.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur TaxInfo

www.be.ch/taxinfo > Thèmes > 1. Généralités > Compensation de la progression à froid

Paiements pour 2025

Si vous avez fait des paiements anticipés en 2024, vous recevez automatiquement, début 2025, une nouvelle **facture QR** pour vos versements avec un nouveau **numéro de référence QR**. Il est important que vous utilisiez ce numéro de référence QR pour faire vos paiements anticipés en 2025, afin que nous puissions les rattacher à la bonne année fiscale.

Pour les **impôts cantonaux et communaux**, le Conseil-exécutif a décidé de maintenir la rémunération sur les paiements anticipés à 0,75 % pour l'année fiscale 2025. Cette rémunération passe **désormais** à 0,75 % pour l'**impôt fédéral direct** (contre 1,25 % auparavant).

Pour en savoir plus sur les paiements anticipés: www.taxme.ch

Taux des intérêts rémunérateurs et moratoires

Comme l'année précédente, l'intérêt rémunérateur pour les **impôts cantonaux et communaux** est de **1,0 %**. L'intérêt moratoire reste également inchangé (toujours 4 %).

En matière d'**impôt fédéral direct**, l'**intérêt rémunérateur** et l'**intérêt moratoire** ont été ramenés à 4,50 % chacun (contre 4,75 % auparavant).

Cryptomonnaies

Les cryptomonnaies sont soumises à l'impôt sur la fortune et doivent être déclarées dans l'état des titres de la déclaration d'impôt. **La valeur déterminante est celle au 31 décembre 2024**. Les éventuels rendements que dégagent les cryptomonnaies (p. ex. du staking) doivent être déclarés comme des rendements de fortune. Les bénéfices d'aliénation réalisés sur des cryptomonnaies constituant de la fortune privée ne sont la plupart du temps pas assujettis à l'impôt.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur TaxInfo www.be.ch/taxinfo > 2. Le revenu et la fortune > Cryptomonnaies

Tout ce qu'il faut savoir sur les impôts



Abonnez-vous à la **newsletter «10 minutes»** et découvrez tout ce qui concerne les impôts dans le canton de Berne. www.taxme.ch/10minutes

Demander une prolongation de délai

Le **délai de dépôt** est indiqué dans la **lettre** qui annonce la déclaration d'impôt. Si vous souhaitez le **prolonger**, les délais et émoluments suivants s'appliquent:

Prolongation	En ligne	Par écrit (courriel, lettre), par téléphone ou au guichet
jusqu'au 15 juillet	sans frais	CHF 20
jusqu'au 15 septembre	CHF 20	CHF 40
jusqu'au 15 novembre	CHF 40	CHF 60

Vous avez fait des dons?

Les **dons** en faveur de **personnes morales** dont le siège est en **Suisse** sont **déductibles** des revenus, à condition toutefois que les organismes bénéficiaires soient exonérés d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public ou qu'il s'agisse de la Confédération, du canton ou d'une commune. Déclarez chacun de vos dons **un par un et en détail**. La déduction est **plafonnée à 20 % de votre revenu net**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur TaxInfo www.be.ch/taxinfo > 2. Le revenu et la fortune > Déductions pour dons

La liste des organismes exonérés d'impôt est régulièrement mise à jour.

Saisir le numéro IBAN en ligne

Lorsque vous remplissez la déclaration d'impôt, vous pouvez saisir ou modifier le **numéro IBAN** pour d'éventuels remboursements directement dans les **données de référence** de TaxMe online.



Travaux de maintenance

Des travaux de maintenance sont prévus les week-ends du **15/16 février** et du **22/23 mars 2025**.

Il ne sera pas possible de remplir la déclaration d'impôt **en ligne** durant ces jours.

Remplir la déclaration d'impôt en ligne sur BE-Login

Vos avantages par rapport au format papier:

- **Possibilité de déposer et de valider** votre déclaration d'impôt entièrement en ligne.
- Téléchargement de **justificatifs**, soit en les sélectionnant sur l'**ordinateur**, soit directement en les prenant en **photo à l'aide de votre smartphone**.
- Téléchargement du **relevé fiscal numérique de la banque** et importation automatique des données qui y figurent dans l'état des titres.
- Transmission cryptée des données.
- **Établissement des déclarations d'impôt pour le compte de tiers**, par exemple pour vos parents ou en tant que fiduciaire ou organisation pour le compte de clientes et clients.

Avec **BE-Login**, vous pouvez aussi, à tout moment:

- Vérifier l'état des **factures**, des **taxations** et des **paiements**.
- Commander des **factures QR pour effectuer vos paiements**.
- Soumettre des **réclamations** en ligne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.taxme.ch



Gestion des déclarations d'impôt pour le compte de tiers

Vous aidez des membres de votre **famille** ou **d'autres personnes** à remplir leur déclaration d'impôt? Vous dirigez un bureau fiduciaire ou travaillez pour une organisation et devez remplir des déclarations d'impôt pour le compte de **tiers**?

Dans BE-Login, sous la **rubrique «Déclarations d'impôt de tiers»**, vous pouvez facilement rattacher les déclarations de personnes physiques, de sujets fiscaux virtuels (tels que les communautés héréditaires ou de copropriétaires) et de personnes morales à votre compte, les remplir et les gérer de façon centralisée. Vous pouvez ainsi accéder à l'ensemble des déclarations sous votre responsabilité **dans le même compte**.



Simple et nouveau: BE-Login avec AGOV

Le canton de Berne utilise également AGOV, le service d'authentification des autorités suisses, pour sécuriser l'accès à ses services électroniques. Vous pourrez continuer à utiliser les services en ligne et les données que vous avez enregistrées de la même manière. La transition se fera en toute simplicité. Vous serez guidé-e pas à pas tout au long du processus, que vous pourrez compléter jusqu'à l'été 2025.

Pour en savoir plus sur AGOV dans le canton de Berne, rendez-vous sur www.be.ch/agov

Aides pour remplir votre déclaration d'impôt



www.taxme.ch

Les principales informations concernant la **déclaration d'impôt**, la **prolongation de délai** et le **paiement des impôts** sont facilement accessibles. Les services électroniques sont regroupés dans le point de navigation **«Services en ligne»**.



www.taxme.ch/guide-pp

Le **guide pour les personnes physiques, les personnes exerçant une activité indépendante ainsi que les agricultrices et agriculteurs** dispose de son propre site Internet, qui peut être consulté à tout moment. Lorsque vous remplissez votre déclaration d'impôt en ligne, il vous suffit de cliquer sur le **petit «i» rouge** pour atterrir exactement au passage du guide concerné. Vous remplissez votre déclaration d'impôt sur papier? Dans ce cas, vous trouverez le guide complet sous forme de fichier PDF sur Internet.



www.be.ch/taxinfo

Vous recherchez des **informations spécialisées approfondies** sur les types d'impôts, les questions de procédure, le droit pénal fiscal, la perception des impôts ou des articles de loi? Dans la rubrique **«Actualités»** de TaxInfo, vous trouverez un lien vers une sélection des derniers articles mis à jour et des nouveaux articles.

Les déductions 2024 en un coup d'œil

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

Les modifications par rapport à l'année fiscale précédente sont surlignées en couleur.

Chiffre ¹	Déductions	Canton		Confédération
		Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	Déduction générale ²	5'300.–	–	–
	Déduction pour personnes mariées ²	5'300.–	18'000.–	2'800.–
1.1	Pilier 3a avec caisse de pension (2 ^e pilier)	7'056.– max.	–	7'056.– max.
	sans caisse de pension (2 ^e pilier)	35'280.– max.	–	35'280.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.–	–	–
	Majoration par enfant	1'300.–	–	–
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative ²	2 % du revenu total, 9'500.– max.	–	50 % du revenu le plus bas, 8'500.– min. 13'900.– max.
2.1	Déduction pour enfant par enfant	8'300.–	18'000.–	6'700.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	16'000.– max.	–	25'500.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant	6'400.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance:			
	Personnes mariées			
	avec caisse de pension ou pilier 3a	4'900.–	–	3'600.– max.
	sans caisse de pension ni pilier 3a	7'200.– max.	–	5'400.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
	Personnes seules			
	avec caisse de pension ou pilier 3a	2'450.–	–	1'800.– max.
	sans caisse de pension ni pilier 3a	3'600.– max.	–	2'700.– max.
	par enfant	700.–	–	700.–
	par personne à charge dans le besoin	–	–	700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'300.– max.	–	10'400.– max.
5.2	Déduction pour aide	4'800.–	–	6'700.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20 % du revenu net	–	100.– min. max. 20 % du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5 % du revenu net	–	Part excédant 5 % du revenu net
6.1	Frais de déplacement	7'000.– max.	–	3'200.– max.
	Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune	700.–	–	700.–
	Voiture	0,70 par km	–	0,70 par km
	Motocycle à plaque blanche	0,40 par km	–	0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur:			
	par jour	15.–	–	15.–
	par année	3'200.–	–	3'200.–
	par jour (avec réduction)	7,50	–	7,50
	par année (avec réduction)	1'600.–	–	1'600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile:			
	par jour	30.–	–	30.–
	par année	6'400.–	–	6'400.–
	par jour (avec réduction)	22,50	–	22,50
	par année (avec réduction)	4'800.–	–	4'800.–
6.4	Autres frais professionnels	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3 % du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.	–	20 % du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'500.– max.	–	12'900.– max.
	Déduction pour revenu modique à moyen²	Déduction		
	Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 16 700 francs	1'100.–	–	–
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 22 300 francs	2'200.–	–	–
	Informations complémentaires:			
	– Cette déduction est majorée de 600 francs par enfant.			
	– Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 16 700 francs (personne seule) ou à 22 300 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs.			

Impressum

Intendance des impôts
du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne

www.taxme.ch

¹ Chiffres sous lesquels figureront les déductions dans votre décision de taxation.

² Déduction accordée automatiquement aux personnes qui sont dans la situation correspondante.